

OTIF/RID/CE/GTP/2023/2

31 mai 2023

Original : français

RID: 16^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Londres, 20-23 novembre 2023)

Objet : 113^e session du WP.15 (Genève, 15-17 mai 2023)

Communication du Secrétariat

Extraits du projet de rapport sur la 113^e session du WP.15 (Genève, 15-17 mai 2023) **(document ECE/TRANS/WP.15/262)**

I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses a tenu sa 113^e session du 15 au 17 mai 2023 sous la présidence de M^{me} A. Roumier (France) et la vice-présidence de M. A. Simoni (Italie).
2. Ont pris part à la session des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Türkiye.
3. Des représentants du Zimbabwe ont participé à la session conformément aux dispositions du paragraphe 11 du mandat de la Commission économique pour l'Europe.
4. L'organisation intergouvernementale suivante était représentée : Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF).
5. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : la Confédération européenne des distributeurs de carburant (European Confederation of Fuel Distributors) (ECFD), le Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic), International Association of Dangerous Goods Safety Advisers (IASA), l'Organisation internationale des constructeurs automobiles (OICA) et l'Union internationale des transports routiers (IRU).

(...)

III. Quatre-vingt-cinquième session du Comité des transports intérieurs (CTI) (point 2 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/328 et ECE/TRANS/328/Add.1 (Rapport du CTI sur sa quatre-vingt-cinquième session)
ECE/TRANS/2023/21 (secrétariat du CTI)
ECE/TRANS/2023/4/Rev.1 (secrétariat du CTI)

Document informel : [INF.19](#) (secrétariat)

(...)

10. Dans ce contexte, le Groupe de travail s'est félicité du rappel, dans le document informel INF.19, des règles relatives aux méthodes de travail qu'il avait adoptées par le passé. Il a souhaité reprendre les discussions concernant son calendrier de sessions et ses règles de documentation à la prochaine session sur la base du document informel INF.19 qui serait soumis en tant que document officiel.

11. Le Groupe de travail a d'ores et déjà confirmé que l'agenda des dernières sessions des périodes bisannuelles (sessions de novembre des années impaires) pourrait être étendu aux nouvelles propositions d'amendements comme cela s'était déjà observé les années précédentes. Ceci avait notamment permis de profiter du temps libéré par le fait que les textes adoptés par la Réunion commune concernant les dispositions communes aux trois modes de transport terrestre n'étaient, en général, plus rediscutés au sein du Groupe de travail, pour se consacrer à des dispositions nouvelles spécifiques au transport routier.

(...)

IV. État de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et questions connexes (point 3 de l'ordre du jour)

A. État de l'Accord

13. Aucun changement n'a été signalé en ce qui concerne l'état de l'ADR (54 Parties contractantes) et du Protocole d'amendement de 1993 (40 Parties contractantes) depuis la dernière session.

B. Protocole d'amendement de 1993

14. Le Groupe de travail a encouragé les pays qui n'avaient pas encore déposé l'instrument juridique nécessaire pour l'entrée en vigueur du Protocole de 1993 (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Islande, Kazakhstan, Maroc, Monténégro, Macédoine du Nord, Nigéria, Saint Marin, Tadjikistan et Ouganda) à prendre les mesures nécessaires pour ratifier le Protocole ou y adhérer, afin qu'il puisse prendre effet.

(...)

V. Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN (point 4 de l'ordre du jour)

Documents : [ECE/TRANS/WP.15/AC.1/168](#) (Rapport de la Réunion commune sur sa session de printemps 2023)
[ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/14](#) (Allemagne)

Documents informels : [INF.7](#) (secrétariat)
[INF.8](#) (France)
[INF.18](#) (Finlande)
[INF.24](#) (Allemagne)

16. Le Groupe de travail a entériné les amendements adoptés par la Réunion commune à sa session de printemps 2023 tels que reproduits dans le document informel INF.7 en anglais, français et russe avec quelques modifications éditoriales (voir annexe). L'amendement au 6.8.2.2.11 et les mesures transitoires associées, figurant entre crochets, seront confirmés lors de la 114^e session après un nouvel examen à la prochaine session de la Réunion commune.
17. Le Groupe de travail est convenu de maintenir la référence au chapitre 3.5 dans le texte du 5.4.1.1.21 tel que modifié bien que le 3.5.6 fasse référence à des documents autres que le document de transport prévu au chapitre 5.4 de l'ADR.
18. Le texte du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/14 a été adopté avec les modifications rédactionnelles adoptées par la Réunion commune et avec des modifications rédactionnelles supplémentaires (voir annexe¹).

(...)

VI. Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR (point 5 de l'ordre du jour)

(...)

B. Propositions diverses

(...)

4. Différences entre le 6.8.1.5 du RID et de l'ADR

Document informel : [INF.25](#) (Belgique)

36. Le Groupe de travail a noté que les notas sous 6.8.1.5.1 a) et sous 6.8.1.5.4 a) s'appliquaient aux véhicules-citernes et aux conteneurs-citernes pour l'ADR alors qu'ils ne s'appliquaient pas dans le RID.
37. Le Groupe de travail a invité le représentant de la Belgique à transmettre son document à la Réunion commune pour examen par le Groupe de travail des citernes.

(...)

¹ Remarque du Secrétariat : La Réunion commune RID/ADR/ADN ayant décidé à sa dernière session de ne reprendre les prescriptions figurant dans le document OTIF/RID/RC/2023/14 que dans l'ADR, les modifications ne sont pas reproduites ici. Elles figurent cependant dans le document OTIF/RID/CE/GTP/2023/5, dans lequel il est proposé de reprendre également dans le RID les prescriptions relatives au transport d'aluminium fondu.

VII. Interprétation de l'ADR (point 6 de l'ordre du jour)

(...)

C. Transport de marchandises dangereuses dans le cadre des missions de protection du public

Document : [ECE/TRANS/WP.15/AC.1/168](#), paragraphes 35 et 36 (Rapport de la Réunion commune sur sa session de printemps 2023)

Document informel : [INF.4](#) (Pays-Bas)

48. Le Groupe de travail a confirmé l'interprétation de la Réunion commune selon laquelle les dispositions du 1.1.3.1 d) et e) permettaient aux services publics (par exemple, la police, les forces de l'ordre en général, les douanes) de transporter des marchandises dangereuses dans le cadre de leurs missions de protection du public. Cette interprétation sera publiée sur la page dédiée du site internet de la Commission économique pour l'Europe.
49. Le Groupe de travail était cependant d'avis qu'il pourrait être utile de préciser de manière plus détaillée les cas couverts par le 1.1.3.1 et a invité le représentant des Pays-Bas à reconsidérer cette question pour le transport routier, sur la base du document informel INF.14 qui avait été présenté à la Réunion commune à sa session de printemps 2023 et à la lumière des commentaires reçus.

D. Examen pour le renouvellement du certificat de conseiller à la sécurité

Document informel : [INF.14](#) (Irlande)

50. La plupart des délégations qui se sont prononcées ont indiqué que, par décision de l'autorité compétente, l'examen pour le renouvellement du certificat de conseiller à la sécurité organisé dans leur pays ne comprenait pas d'étude de cas telle que mentionnée au 1.8.3.12.4 b). D'autres pays, comme l'Irlande, avaient fait le choix de maintenir cette étude de cas pour les examens de renouvellement.
51. Le Groupe de travail a noté que les différentes versions linguistiques du texte du 1.8.3.16.2 n'étaient pas complètement alignées et que ceci pourrait, par conséquent, donner lieu à différentes interprétations. Ce texte étant commun au RID, à l'ADR et à l'ADN, toute proposition d'amendement devrait être discutée par la Réunion commune.

E. Référence aux machines et équipements en relation avec le 1.1.3.6.3, premier tiret

Document informel : [INF.15](#) (IASA)

52. La plupart des délégations qui se sont prononcées considéraient que c'était la masse nette de matière dangereuse contenue qui devait être prise en considération dans le cas du No. ONU 2990.
53. Le Groupe de travail a invité le représentant de IASA à se rapprocher de la délégation de l'Espagne qui avait déjà préparé des propositions sur la classification des objets et des marchandises dangereuses contenues dans des machines ou des équipements dans le RID, l'ADR et l'ADN et, éventuellement, à présenter un document officiel à la Réunion commune.

(...)

IX. Programme de travail (point 8 de l'ordre du jour)

57. La 114^e session du Groupe de travail se tiendrait du 6 au 10 novembre 2023. Les points de l'ordre du jour pour cette prochaine session seraient les mêmes que pour la 113^e session, plus un point pour l'élection du Bureau.
58. La date limite pour soumettre des documents officiels pour cette session était le 11 août 2023.

X. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)**A. Approbation de l'autorité compétente conformément au 2.1.2.8 de l'ADR et proposition de modification de la liste des marchandises dangereuses du Règlement type**

Document informel : [INF.10](#) (Irlande)

59. Le Groupe de travail a conseillé à la représentante de l'Irlande de soumettre son document au groupe de travail informel sur le transport des déchets dangereux de la Réunion commune pour avis avant de faire une proposition de modification de la liste des marchandises dangereuses du Règlement type au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses.

(...)

C. Transport de déchets d'emballages vides non nettoyés

Document informel : [INF.11](#) (Irlande)

61. Le Groupe de travail a conseillé à la représentante de l'Irlande de soumettre son document au groupe de travail informel sur le transport des déchets dangereux de la Réunion commune pour avis.

(...)

XI. Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour)

63. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa 113^e session et son annexe sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

**Projet d'amendements aux annexes A et B de l'ADR pour entrée en vigueur
le 1^{er} janvier 2025**

La 113^e session du WP.15 (Genève, 15-17 mai 2023) a adopté des amendements qui ont également des répercussions sur le RID et sont en conséquence reproduits ci-après. Les amendements qui ne concernent que l'ADR n'ont pas été reproduits.

Modifications aux textes adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN (voir [ECE/TRANS/WP.15/AC.1/168](https://www.unece.org/transport/working-papers/1/working-paper/1-168.html))

Chapitre 5.4

5.4.0.1 Supprimer les crochets.

5.4.1.1.21 Supprimer les crochets.
